



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2014-4337
Demande d'homologation : Catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Paradigm
Numéro d'homologation : 31304
Matières actives (m.a.) : 20 % d'halauxifène et 20 % de florasulam
Numéro de document de l'ARLA : 2480291

Contexte

L'herbicide Paradigm est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée de certaines latifoliées dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. L'herbicide Paradigm peut également être mélangé en cuve avec plusieurs herbicides pour la suppression d'une plus grande variété de mauvaises herbes. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à apporter des modifications aux profils d'emploi de l'herbicide Paradigm (n° d'homologation 31304; 20 % d'halauxifène et 20 % de florasulam) afin de remplacer la phrase « ajouter Turbocharge (ou un adjuvant homologué équivalent) à 0,5 % v/v » par le paragraphe suivant.

Ajouter l'adjuvant Intake à raison de 0,5 à 1 % v/v (utiliser la dose plus élevée pour une infestation importante des mauvaises herbes ou sur des mauvaises herbes soumises à un stress qui ne poussent pas activement au moment de l'application). Sinon, ajouter un agent surfactant non-ionique à une dose de 0,25 % v/v ou l'adjuvant Turbocharge à une dose de 0,5 % v/v.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés comprenaient des données provenant de neuf essais combinés sur l'efficacité et la sensibilité d'une culture effectués dans les Prairies du Canada en 2012 et 2013.

L'efficacité de l'herbicide Paradigm, à raison de 10 g m.a./ha, appliqué avec de l'Agral 90 à 0,25 % v/v ou l'adjuvant Intake à 1 % v/v a été comparée directement à celle du produit Turbocharge à 0,5 % v/v pour la stellaire moyenne, le gaillet gratteron, le lin, la galéopside à tige carrée, le chou gras, la renouée persicaire, le canola spontané et la renouée liseron. La suppression moyenne de ces mauvaises herbes avec l'herbicide Paradigm appliqué avec de l'Agral 90 ou avec l'adjuvant Intake était comparable à celle du produit Turbocharge.

La sensibilité d'une culture aux mêmes traitements herbicides a été déclarée pour l'orge de printemps dans trois essais, pour le blé de printemps dans quatre essais et pour le blé dur dans un essai. La sensibilité d'une culture, exprimée par le pourcentage de dommages, le pourcentage d'inhibition de croissance, la chlorose et la nécrose des plantes, observée pour l'herbicide Paradigm appliqué avec de l'Agral 90 ou l'adjuvant Intake était comparable à celle du produit Turbocharge.

L'ajout d'un agent surfactant non-ionique et du produit Intake en tant qu'adjuvants pour une utilisation avec l'herbicide Paradigm offrira plus de latitude aux cultivateurs pour choisir leur adjuvant ou la dose d'adjuvant (avec le produit Intake) en fonction du prix du produit, de sa disponibilité, des populations de mauvaises herbes et des conditions environnementales au moment de l'application de l'herbicide.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Paradigm afin d'y inclure plus de choix d'adjuvants, au besoin.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 2460962 2014, Individual trial reports with PNs (9 Trials), DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l=information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l=emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l=autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.